



Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 FEVRIER 2026

Le comité du SIEVA s'est réuni le 27 février 2026 à 18 h 30, au siège du syndicat et a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation compte-rendu réunion 23 janvier 2026
- Communication des décisions prises par délégation
- Approbation du Compte de Gestion 2025 de la Régie
- Approbation du Compte Administratif 2025 de la Régie
- Affectation anticipée des résultats 2025 du Syndicat et affectation des résultats 2025 de la Régie
- Approbation des Budgets Primitifs 2026 du Syndicat et de la Régie
- Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales pour l'exercice 2026
- Demande d'aide à l'Agence de l'eau pour des travaux de réseaux d'eau potable et respect de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable
- Fongibilité des crédits – REGIE + SYNDICAT

Président : Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE, absent, remplacé par Monsieur Diogène BATALLA, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs JON, TRICOT, MARS, KUGLER, CHAVAGNON, DUMONTET, DE LA TEYSSONNIERE, PERRIER, BATALLA, MAGNOLI, SICILIANO, BLANCHON, POURCHOUX, MERCIER, THIBAUD, REBUT, BERNARD, LASSAUSAIE, BAY, LAGRANGE, BILLAUD, HYVERNAT, PERRIER, SCHMITT, BARROT, FRACHE.

Absent(s) ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs GIRARDON à Monsieur BILLAUD, TARRIDE à Monsieur THIBAUD, PERRUQUON à Monsieur BERNARD, BERGER-VACHON à Monsieur TRICOT, DEMAY à Monsieur SCHMITT.

Absents ou excusés : Mesdames et Messieurs GUEDAMI, MARION, CHASELAY, ADAMO, PONSONNAILLE, DUTHEIL, CIMETIERE, TEYSSIER, BOUCHARD, GUERIN, CHALLANCIN, CHEMINADE, CACHAT.

Du fait de l'absence de Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE, Président, Monsieur Diogène BATALLA, 1^{er} Vice-Président, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Monsieur Guy FRACHE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 23 janvier 2026

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 23 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

2 : Communication des décisions prises par délégation

- Commande auprès du CRM de gestion clientèle pour automatiser le traitement des recommandés lors des mises en demeure pour non paiement

3 : Approbation du Compte de Gestion de la REGIE

Préalablement au vote du Compte Administratif, le Comptable Public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Il a été présenté au Comité Syndical les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2025 établi par Madame ROUSSERO ROGNOSA, Agent Comptable du SIEVA, pour celui de la REGIE. Les montants des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes au Compte Administratif de la REGIE et que les résultats sont identiques.

Décision adoptée à l'unanimité.

4 : Approbation du Compte Administratif de la REGIE

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le Président, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Les résultats du Compte Administratif 2025 de la Régie du SIEVA sont les suivants :

REGIE DU SYNDICAT DES EAUX DU VAL D'AZERGUES

RESULTATS 2025				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	13 297 568,32	13 370 657,84	3 279 900,20	2 764 499,70
SOLDE D'EXECUTION	73 089,52		-515 400,50	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1		1 807 543,35		1 641 315,50
RESULTAT CUMULE	1 880 632,87		1 125 915,00	
RAR 2025				
EXCEDENT GLOBAL	3 006 547,87			

Décision adoptée à l'unanimité.

5 : Affectation anticipée des résultats 2025 du SYNDICAT et affectation des résultats 2025 de la REGIE

Suite au vote du Compte Administratif 2025 de la Régie et à la présentation anticipée des résultats du SYNDICAT, il est utile de remarquer que :

- Les résultats anticipés du Syndicat présentent un excédent d'exploitation de 1 606 950.54 € et un excédent global de 636 896.62 € en incluant les restes à réaliser s'élevant à 2 240 908.74€.
- Le Compte Administratif de la Régie du SIEVA présente un excédent d'exploitation de 1 880 632.87 € et un excédent global de 3 006 547.87€ sans restes à réaliser.

Aussi, en l'absence du compte de gestion du Syndicat, il a été proposé au Comité Syndical d'affecter les résultats comme suit :

- Pour le SYNDICAT et de façon anticipée :
 - _ Virement à la section d'investissement compte 1068 de 970 053.72 € aux fins de combler le besoin de financement de la section d'investissement (résultat et restes à réaliser)
 - _ Report de l'excédent au compte 002 de la section de fonctionnement pour un montant de 636 896.82 €
- Pour la REGIE et de façon définitive :

_ Report de l'excédent au compte 002 de la section de fonctionnement pour un montant de 1 880 632.87 €

Décisions adoptées à l'unanimité.

6 : Approbation des Budgets Primitifs 2026 du SYNDICAT et de la REGIE

Les documents financiers joints à cette note présentent un projet de budget prévisionnel en équilibre pour le SYNDICAT et la REGIE.

Pour le SYNDICAT :

Section d'exploitation	Dépenses	1 596 691.34
	Recettes	1 596 691.34

Section d'Investissement	Dépenses	5 697 739.48
	Recettes	5 697 739.48

Pour la REGIE :

Section d'exploitation	Dépenses	15 091 632.87
	Recettes	15 091 632.87

Section d'Investissement	Dépenses	4 117 482.01
	Recettes	4 117 482.01

Décisions adoptées à l'unanimité.

7 : Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales pour l'exercice 2026

La subvention allouée au Comité des Œuvres Sociales est composée d'une part fixe et d'une part variable versée en fonction de l'attribution des médailles du travail (500 € médaille d'argent, 1 000 € médaille d'or, 1 500 € de vermeil) ou de départ à la retraite.

Pour rappel depuis 2022, le COS participe pour moitié à la contribution annuelle du CNAS, soit en 2026 un montant de 2226 €.

Cette année, il a été proposé d'allouer la somme de 20 000 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

8 : Demande d'aide à l'Agence de l'eau pour des travaux de réseaux d'eau potable et respect de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable

Dans le cadre du 12^e programme de l'Agence de l'eau, le SIEVA s'est porté volontaire pour inscrire des actions de préservation de la ressource en eau dans la cadre du contrat eau et climat du Syndicat de Rivière Brévenne-Turdine (SYRIBT).

Après travail avec l'Agence de l'Eau et le SYRIBT deux actions ont été retenues au titre de la sobriété fléchée prioritaire dans notre schéma directeur. Ces actions sont éligibles à des aides versées par l'Agence de l'eau à hauteur de 50% du coût Hors Taxes du projet dans la limite de 480€/ml.

Les actions retenues sont donc les suivantes :

Commune et adresses chantiers	Ouvrages existants				Travaux projetés			Estimation du coût des travaux en € H.T.	Données de sectorisation sur la commune de Lentilly				
	Conduite	Date de pose	nombre de fuite	Observations	Conduite	Longueur en ml	Nbre de branchements		Volume 2025 distribué en m3	Volume de pertes annuel en m3	% de pertes	débit de fuite moyen en m3/h	rendement sur la commune
LENTILLY Chemin de la Rivoire	150F	1952	5	Canalisation vétuste, fuites	125F	725	40	430 000 €	313 779,00	30 762,00	9,70	3,50	82,90%
LENTILLY Chemin de la Préjacquièrre	60F	1961	3	Canalisation vétuste, fuites	60F	260	6	124 200 €					

Aussi, il a été proposé au comité de se prononcer sur l'inscription de ces deux actions au contrat Eau et Climat du SYRIBT dans le cadre du respect de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable et de solliciter l'aide de l'agence de l'eau pour réaliser ces actions.

Décision adoptée à l'unanimité.

9 : Fongibilité des crédits – REGIE + SYNDICAT

Suite à des évolutions réglementaires et législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, l'instruction budgétaire et comptable M4 a été mise à jour au 1er janvier 2026.

Le SYNDICAT et la REGIE appliquant la nomenclature M49 (services publics d'assainissement et d'eau potable) sont impactés par cette mise à jour qui modifie certaines règles budgétaires et comptables, notamment :

- La suppression au budget des chapitres 020 et 022 de dépenses imprévues, remplacés par le mécanisme de la fongibilité des crédits.

Désormais, comme en M57, l'ordonnateur peut, si l'assemblée l'y autorise, procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section (cf. article L. 1612-28 du CGCT). L'autorisation donnée à l'exécutif par l'assemblée délibérante doit être réalisée au cours du vote du budget et est formalisée dans l'état « Informations générales – Modalités de vote du budget » du document budgétaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

10 : Comptes Rendus des Vice-Présidents

- **Bruno LASSAUSAIE, Vice-Président en charge des bâtiments :**
 - Retour sur le déroulement des travaux des réservoirs du Chevronnet. Démarrage des travaux au réservoir du Morillon et de Plambeau.
- **Jean-Luc TRICOT, Vice-Président en charge de la qualité de l'eau :**
 - Point sur les dernières valeurs relevées à la station de Anse et des différents contrôles effectués pour assurer une qualité d'eau conforme. Précisions apportées sur la multiplication des analyses demandées par l'Agence de l'eau.

Fin de la séance à 20h00.

Le 1^{er} Vice-Président
Diogène BATALLA

Le Secrétaire de Séance
Guy FRACHE